

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 14 Décembre 2017

5628

■ Actualisation des conditions de prise en charge par la Métropole des déchets du Marché d'Intérêt National des Arnaux pour les années 2018, 2019 et 2020.

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La délibération DEA 034-1487/16/CM du 15 décembre 2016 a autorisé, pour 2017, la prise en charge au Centre de transfert Nord (CTN) par le Conseil de territoire Marseille Provence des tonnages de déchets issus du Marché d'Intérêt National des Arnaux dans la limite de 80 % du maximum des tonnages de déchets accueillis pour l'année 2016.

Cette prise en charge a été décidée du fait de l'importance des apports de déchets par les acheteurs usagers du MIN et ce afin que la SOMIMAR, délégataire de service public de la Métropole, ne supporte pas seule la charge de ces apports extérieurs.

Pour pallier cette situation, une tarification de ces déchets non ménagers a été proposée par la SOMIMAR, gestionnaire du MIN. Cette tarification a eu pour effet de diminuer, dès cette étape transitoire, l'importance des apports extérieurs parallèlement à l'amélioration des résultats du tri des déchets, celle de leur valorisation et celle de la propreté du site.

Afin d'intensifier le tri des déchets du MIN et ainsi diminuer la fraction de déchets ultimes, la SOMIMAR a conclu avec son nouveau prestataire de services un engagement de valorisation matière de 75 % en 2018 et de 85 % pour les exercices 2019 et 2020.

Afin d'accompagner les engagements pris par la SOMIMAR pour diminuer la production de déchets et en améliorer la valorisation, il est proposé que la Métropole prenne en charge les déchets ultimes récupérés sur le MIN, soit 25 % de l'ensemble des flux en 2018 et 15 % en 2019 et 2020. A cette fin, la SOMIMAR s'engage à transmettre à la Métropole le suivi à M+1 des flux de déchets du MIN (DND, cartons, bois, plastiques, biodéchets, ferrailles).

En tout état de cause, la Métropole ne prendra pas en charge plus de 2000 tonnes par an de déchets provenant du MIN.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération DEA 034-1437/16/CM du 15 décembre 2016
- L'avis du Conseil de Territoire du 13 décembre 2017.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'actualiser les quantités de déchets assimilés aux ordures ménagères pouvant être amenées en 2018, 2019 et 2020 par la SOMIMAR sur le Centre de Transfert Nord de Marseille pour prise en charge par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Qu'il convient d'actualiser les quantités de déchets assimilés aux ordures ménagères pouvant être amenées en 2018, 2019 et 2020 par la SOMIMAR sur le Centre de Transfert Nord de Marseille pour prise en charge par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN